

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Avis du 5 juillet 2024

listant les substances actives n'ayant pas fait l'objet d'une décision de non approbation ou de non renouvellement au titre du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009, abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil et pour lesquelles s'applique la mesure d'interdiction prévue au IV de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

NOR : TREP2418952V

(Texte non paru au journal officiel)

Le IV de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit une interdiction de la production, du stockage et de la circulation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou de l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, sous réserve du respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Les substances actives n'ayant pas fait l'objet d'une décision de non approbation ou de non renouvellement au titre du règlement (CE) n° 1107/2009 précité et pour lesquelles s'applique la mesure d'interdiction prévue au IV de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime sont les substances listées en annexe.

Le présent avis fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 5 juillet 2024

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET

Annexe : Liste des substances n'ayant pas fait l'objet d'une décision de non approbation ou de non renouvellement au titre du règlement (CE) n° 1107/2009 et pour lesquelles la mesure d'interdiction pour les produits phytopharmaceutiques qui en contiennent et prévue au IV de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime est applicable

Nom de la substance	Numéro CAS	Numéro CE
Azimsulfuron	120162-55-2	601-676-5
Bifenthrine	82657-04-3	617-373-6
Bromadiolone	28772-56-7	249-205-9
Carbendazime	10605-21-7	234-232-0
Carbétamide	16118-49-3	240-286-6
Carboxine	5234-68-4	226-031-1
Clothianidine	210880-92-5	433-460-1
Cyfluthrine	68359-37-5	269-855-7
Cyproconazole	94361-06-5	619-020-1
Diuron	330-54-1	206-354-4
Époxiconazole	135319-73-2	406-850-2
Éthoxysulfuron	126801-58-9	603-166-8
Etridiazole	2593-15-9	219-991-8
Fénarimol	60168-88-9	262-095-7
Fenbuconazole	114369-43-6	406-140-2
Fénoxycarbe	72490-01-8	276-696-7
Fipronil	120068-37-3	424-610-5
Fluquinconazole	136426-54-5	411-960-9
Glufosinate, y compris le glufosinate-ammonium	77182-82-2	278-636-5
Imidaclopride	138261-41-3	428-040-8
Lufénuron	103055-07-8	410-690-9
Manèbe	12427-38-2	235-654-8
Mécoprop	7085-19-0	230-386-8
Metam-sodium	137-42-8	205-293-0
Méthamidophos	10265-92-6	233-606-0
Méthomyl	16752-77-5	240-815-0
Métosulam	139528-85-1	410-240-1
Myclobutanil	88671-89-0	410-400-0
Oxadiargyl	39807-15-3	254-637-6
Paraquat	1910-42-5	217-615-7
Pencycuron	66063-05-6	266-096-3
Prochloraz	67747-09-5	266-994-5
Procymidone	32809-16-8	251-233-1
Profoxydim	139001-49-3	604-105-8
Spirodiclofène	148477-71-8	604-636-5
Tépraloxydim	149979-41-9	604-715-4
Thiaméthoxame	153719-23-4	428-650-4
Triflumizole	68694-11-1	614-708-8
Triflumuron	64628-44-0	264-980-3
Warfarine	81-81-2	201-377-6